

REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL Pierre LIGNEUIL
Service des Sports Nautiques – Hôtel de Ville
34250 PALAVAS LES FLOTS

Tél : 04.67.47. 10. 78 / Mail : centrenautique@palavaslesflots.com /Site : www.ot-palavaslesflots.com

Article 1 : **POURQUOI CE DOCUMENT**

Définit les règles de fonctionnement, d'accueil, de règlement et de responsabilité du Centre Nautique Municipal de PALAVAS-LES-FLOTS. Les adhérents annuels, PASS ou école de sport, ont des règlements complémentaires. Il est affiché à l'accueil du centre nautique « Pierre Ligneuil » et dans l'espace commun de l'annexe CNMPL à la maison de la mer.

Ce règlement s'applique à tous sans distinction ni exception

Article 2 : **POUR NAVIGUER**

- **Être en bonne condition physique :**

- MAJEUR : Attestation sur l'honneur en remplissant le dossier client
- MINEUR : Questionnaire médical de santé

Rempli conjointement par le mineur et par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale. Chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il faut un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- **Savoir nager**

Article 3 : **COMMENT S'INSCRIRE**

Par Internet

Inscription en ligne avec règlement sécurisé par carte bancaire sur notre site : <https://www.ot-palavaslesflots.com/>

Par courrier

En nous retournant le DOSSIER CLIENT (que vous pouvez télécharger sur le site internet) accompagné de votre règlement (chèque à l'ordre « régie recettes centre nautique Palavas ») à l'adresse indiquée en bas de page

Par Téléphone

En nous retournant le DOSSIER CLIENT (que vous pouvez télécharger sur le site internet) et en nous contactant au 04.67.47.10.78 pour effectuer une Vente A Distance (Clic and Pay) avec votre carte bancaire.

Sur place

En vous rendant au guichet du Centre Nautique Pierre Ligneuil de Palavas les Flots à l'adresse suivante : Boulevard Maréchal Joffre. Rive gauche (côté Mairie) Au bout du quai Paul Cunq

- Horaires accueil/ secrétariat : 08h30 – 12h00 / 13h00 -16h30 Du Lundi au vendredi

Article 4 : MODES DE PAIEMENT

- Chèque à l'ordre « régie recettes centre nautique Palavas », en précisant au dos le nom et prénom du stagiaire
- Par Carte Bancaire (sur place, par téléphone ou sur notre site internet)
- Par chèques vacances
- En espèces

Toutes les facturations seront libellées au nom du « payeur » de la prestation.

Article 5 : LES REDUCTIONS

- Résident palavasien :
 - Pour toute personne résident à l'année ou propriétaire à Palavas-les-Flots.
Fournir la photocopie d'un justificatif de domicile lors du paiement. Pour les inscriptions en ligne envoi de ce dernier par mail sous 24h pour validation du dossier. Une copie du livret de famille peut vous être réclamée. Cette promotion ne s'applique pas pour les locations de vacances.
- Réduction « famille nombreuse » :
 - -15% pour la 2^{ème} personne ou 2^{ème} stage
 - -15% pour la 3^{ème} personne ou 3^{ème} stage
Ces réductions sont appliquées sur une personne ou plusieurs en lien de parenté direct (conjoint, enfants, frères, sœurs)
- Promotion « adhérent »
 - -30% pour les stages vacances scolaires de Pâques et Toussaint
 - Achat possible des cartes séances
 - *Le statut d'adhérent est acquis par l'inscription en « Ecole de sport » ou par l'achat du « Pass Adhérent ». (Cf renseignements sur notre site)*

Article 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription sera prise en compte après :

- Le paiement intégral du stage ou de la prestation.
- Avoir complété, lors de votre première inscription, un « **dossier client** » dans lequel figureront les documents suivants :
 - Acceptation de ce présent règlement
 - Répondre favorablement aux obligations légales (natation, santé...)
 - Autorisation, par son responsable légal, pour le stagiaire mineur à participer aux activités du CNMPL et autorisations diverses

Tout dossier incomplet entraîne l'impossibilité pour le stagiaire de suivre les activités

Article 7 : ANNULATION

ANNULATION PAR le Centre Nautique Municipal de Palavas :

- Si une autre activité est proposée (théorie, animations...) : PAS DE REMBOURSEMENT
- Si aucun accueil n'est assuré : REMBOURSEMENT AU PRORATA des séances non effectuées.
Sortie nautique annulée si les conditions météorologiques compromettent la sécurité des pratiquants ou si Arrêté d'alerte préfectorale ou municipale ... », ...

ANNULATION PAR le PRATIQUANT :

- AUCUN REMBOURSEMENT ne pourra être effectué quel que soit le motif.
Vous devez contacter votre assurance personnelle.

Article 8 : LE PASSEPORT VOILE ou LA LICENCE CLUB

L'un de ces deux titres FF Voile est **obligatoire** pour tous les stagiaires. Si vous possédez déjà une licence club FFV ou un passeport voile, merci de le préciser lors de votre inscription.

DUREE DE VALIDITE : **annuelle** (du 1/1/2023 au 31/12/2023) sauf pour le primo licencié, validité débutant au jour de la souscription, à partir du 1er septembre de chaque année.

- *Le primo licencié est une personne physique n'ayant jamais été titulaire d'une licence club et souhaitant se licencier entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année en cours. La licence couvre la période de septembre à décembre et toute l'année qui suit N+1.*

- LA LICENCE CLUB PRATIQUANT,

- Pour les personnes majeures, elle est délivrée en l'absence de certificat médical, permet de pratiquer l'ensemble des activités de la FF Voile, hormis les épreuves compétitives de grade W, 1, 2, 3 et 4.
- Pour les personnes mineures, elle est délivrée suite aux renseignements d'un « questionnaire de santé » du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale. Chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- LE PASSEPORT VOILE

Pour les pratiquants en cours collectifs ou particuliers. Il ne donne pas accès aux compétitions de la FF Voile. Il ouvre uniquement droit au loisir encadré.

- Pour les personnes majeures il n'y a plus besoin de certificat médical.
- Pour les personnes mineures, l'attestation de renseignements d'un questionnaire médical (*idem licence club pratiquant*) reste obligatoire. De la même façon une attestation « Aptitude à savoir nager » est réclamée avant le début du stage.

Article 9 : ASSURANCES TITRES FFV

Dans l'Espace Licencié <http://licencie.ffvoile.fr>, retrouvez l'intégralité des garanties d'assurances liées à la Licence. Cet espace privatif permet également aux licenciés de souscrire à des garanties complémentaires en ligne.

Article 10 : ACCUEIL PUBLIC

- En dehors des horaires définis pour les stages, le CNMPL décline toute responsabilité. Les stagiaires sont sous leur propre responsabilité. Les mineurs sont sous la responsabilité de leur tuteur légal et/ou de leur(s) accompagnateur(s).
- La prise en charge des groupes par les moniteurs s'effectue aux heures définies pour les stages. L'accès aux locaux tels que les vestiaires ou autres installations est interdit.
- L'encadrement pédagogique est assuré par un personnel qualifié et diplômé (voir diplômes affichés à l'accueil).
- Pour les mineurs, la mention : « autorisation de partir seul (e) » est systématiquement renseignée lors de l'inscription et est prise en compte par les moniteurs en fin d'activité.
- Le respect des horaires est essentiel au regard de la nature de l'activité. Tout retard non signalé, ou supérieur à 20', peut engendrer l'annulation de la participation du stagiaire à la séance sans obligation de remboursement du CNMPL.
- Une tenue et une attitude correcte sont exigées

Article 11 : EQUIPEMENTS DES NAVIGUANTS

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant le temps de navigation.
- Le port de chaussons ou chaussures de type baskets est obligatoire.
- Les stagiaires devront porter un équipement adapté à la nature de l'activité et de la saison.

CONSEILS EQUIPEMENT

Période CHAUDE

- Un shorty (combinaison à manches et jambes courtes)
A défaut : lycra et short de bain
- Des chaussons néoprènes
A défaut chaussures fermées type baskets ou chaussures de plage
- Un coupe-vent ou un imperméable
- Un couvre tête (casquette, bob ...)
- Lunette de soleil avec cordon
- Crème solaire
- Une gourde

Période FROIDE

- Une combinaison intégrale
A défaut : un pantalon de sport et un pull laine ou polaire
- Des chaussons néoprènes
A défaut chaussures fermées type baskets et chaussettes ski
- Un coupe-vent ou un imperméable
- Un bonnet
- Lunette de soleil avec cordon
- Crème solaire
- Une gourde
- Des affaires de rechange

Article 12 : VOL DE MATERIEL ET D'EFFET PERSONNEL

- Il est fortement recommandé aux stagiaires et aux personnes qui les accompagnent de ne pas laisser d'objets ou de vêtements de valeur dans les vestiaires collectifs.
- Il est donné pour instruction au personnel municipal **de refuser tout gardiennage.**
- La ville de Palavas-les-Flots ne saurait être tenue responsable en cas de dégradation ou de vols dans les locaux.